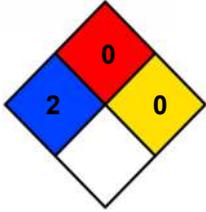




# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Fertilgold® K6



SIMDUT	
SANTÉ	2
INFLAMMABILITÉ	0
RISQUE PHYSIQUE	0
EPI	C

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

IDENTIFICATEUR DE PRODUIT :	Fertilgold® K6	Produit n° 865
UTILISATION GÉNÉRALE :	Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.	
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Liquide ambré trouble avec une odeur caractéristique.	
INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS :	Fertilgold® Organics Fabriqués par : Bio Huma Netics, Inc. 1331 W Houston Avenue Gilbert, AZ 85233 TÉLÉPHONE : (480) 961-1220	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; color: red; font-weight: bold;">NUMÉROS DE TÉLÉPHONE</div> CHEMTREC : (aux États-Unis) 800-424-9300 (à l'international) 703-527-3887
Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant : (480) 961-1220		

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU DES DANGERS :	Liquide ambré trouble avec une odeur caractéristique. L'ingestion peut causer une irritation à tout le tractus gastro-intestinal.
<b>CLASSIFICATION :</b>	CATÉGORIE DE DANGER 3 – IRRITATION LÉGÈRE DE LA PEAU
<b>MENTION D'AVERTISSEMENT :</b>	AVERTISSEMENT
<b>MENTION DE DANGER :</b>	H316 – ATTENTION – provoque une légère irritation cutanée
<b>MISE EN GARDE :</b>	P332+P313 En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin.
<b>CLASSIFICATION :</b>	CATÉGORIE DE DANGER 5 – PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION
<b>MENTION D'AVERTISSEMENT :</b>	AVERTISSEMENT
<b>MENTION DE DANGER :</b>	H303 - ATTENTION – peut être nocif en cas d'ingestion
<b>MISE EN GARDE :</b>	P312; appelez un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien

### SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	N° CAS	RISQUE OSHA	Poids %	ACGIH		OSHA	
				VLE <sub>(Moyenne pondérée dans le temps)</sub>	VLCT	LEA <sub>(Moyenne pondérée dans le temps)</sub>	VLCT
sulfate de potassium	7778-80-5	Toxique par ingestion	11 ± 1	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

DND = Données non disponibles

S.O. = Sans objet

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

<b>INHALATION :</b>	En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle. Ne pas utiliser la méthode de bouche à bouche si la victime a ingéré ou inhalé des substances. Dans ce cas, utiliser la respiration manuelle (pression sur le dos - levage des bras) ou un dispositif de respiration approprié. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
<b>CONTACT OCULAIRE :</b>	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin immédiatement.
<b>CONTACT AVEC LA PEAU :</b>	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de brûlure ou d'irritation, appeler un médecin.
<b>INGESTION :</b>	Si avalé, NE PAS faire vomir. Consulter un médecin immédiatement. Si la victime est pleinement consciente, lui donner beaucoup d'eau à boire. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
<b>NOTE AU MÉDECIN :</b>	Les solutions d'hydroxyde de potassium sont corrosives pour les yeux, la peau et les muqueuses et sont modérément toxiques par ingestion. En cas d'ingestion, il faut envisager une endoscopie soignée, car des brûlures à l'estomac ou à l'œsophage, des perforations ou des rétrécissements peuvent survenir. Un lavage gastrique soigné avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

<b>Point d'éclair et procédé :</b>	Ce produit n'a pas de point d'éclair.			
<b>Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume)</b>	<b>Inférieures :</b>	Non applicable	<b>Supérieures :</b>	Non applicable
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Non applicable			
<b>DANGER GÉNÉRAL :</b>	La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : <b>Irritant</b> . Ce produit peut produire des produits de décomposition dangereux.			
<b>INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE :</b>	<b>AGENTS D'EXTINCTION :</b> Eau, mousse, CO <sub>2</sub> ou produits chimiques secs. Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie.			
<b>ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome.			
<b>PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :</b>	Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet de l'oxyde de potassium toxique et des traces d'oxydes toxiques de phosphore, d'azote, de soufre, de fer, de zinc, de manganèse, de magnésium, de calcium, de sodium et de carbone.			

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

<b>REJETS DANS LE SOL :</b>	En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide, ou absorber le liquide dans le sable ou un matériau commercialement absorbant. À placer dans des contenants approuvés pour la récupération, l'élimination ou l'accumulation par satellite. Neutraliser l'acidité du liquide restant à l'aide d'une solution alcaline diluée appropriée pour neutraliser les liquides acides. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination ou assainissement.
<b>REJETS DANS L'EAU :</b>	Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

<b>TEMPÉRATURE DE STOCKAGE :</b>	Ambiante	<b>PRESSIION DE STOCKAGE :</b>	Ambiante
<b>GÉNÉRALITÉS :</b>	À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C). Protéger les yeux, la peau et les vêtements de tout contact avec le produit. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Éviter d'inhaler les vapeurs, les aérosols ou les brumes. Utiliser avec une ventilation adéquate. Garder les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit.		

## SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**MESURES DE CONTRÔLE :** Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail en dessous des niveaux d'exposition environnementale en milieu de travail, conformément au niveau plafond de l'ACGIH ou de l'OSHA-PEL.

### APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**RECOMMANDÉ :** Une protection respiratoire n'est normalement pas nécessaire. Si l'utilisation produit des brumes ou des aérosols qui peuvent causer des irritations, il est recommandé d'utiliser un masque facial complet approuvé par le NIOSH ou un demi-masque muni d'une bonne cartouche de brume/à particules ou d'air. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire.

**YEUX :** Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire complet ne soit porté. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.

**GANTS :** Porter des gants en caoutchouc butyle, en néoprène ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.

**VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT :** Porter un tablier en néoprène, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.

**CHAUSSURES :** Porter des bottes en caoutchouc butyle, en néoprène ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Aspect :</b>	Ambre trouble	<b>Densité apparente (livres/pied<sup>3</sup>) :</b>	Non applicable
<b>État physique :</b>	Liquide	<b>Pression de vapeur :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Odeur :</b>	Odeur caractéristique	<b>Densité de vapeur (air=1) :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Seuil olfactif :</b>	Aucune donnée disponible	<b>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Formule moléculaire :</b>	Mélange	<b>Teneur en COV/matière organique :</b>	Aucune donnée disponible / 4 %
<b>Masse moléculaire :</b>	Non applicable	<b>Volatilité en % :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'ébullition :</b>	Supérieur à 100 °C (212 °F).	<b>Solubilité en H<sub>2</sub>O :</b>	Complète
<b>Point de congélation/fusion :</b>	Inférieur à 0 °C (32 °F).	<b>Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Gravité spécifique :</b>	1,12 à 1,22 à 20 °C.	<b>pH (en l'état) :</b>	2,0 – 3,0
<b>Densité (livres/gallon) :</b>	Environ 9,33	<b>pH (solution à 1 %) :</b>	Aucune donnée disponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**GÉNÉRALITÉS :** Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**CONDITIONS À ÉVITER :** Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C)

**MATIÈRE INCOMPATIBLE :** Alcalis forts et caustiques, cyanures, sulfures, sulfites et libérateurs de chlore.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet des oxydes toxiques de potassium avec des traces d'oxyde toxique de potassium, d'azote, de soufre, de fer, de zinc, de manganèse, de magnésium, de calcium, de sodium et de carbone.

**SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE :** Ce produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

**SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE :** Ce produit n'est pas sensible à la décharge statique.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Composants :</b>	<u>Sulfate de potassium</u>
<b>Contact oculaire :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Contact avec la peau :</b>	Aucune donnée disponible
<b>DL<sub>50</sub> par voie orale pour le</b>	6 600 mg/kg
<b>DL<sub>50</sub> par voie cutanée pour le lapin :</b>	Aucune donnée disponible
<b>DL<sub>50</sub> par inhalation pour le rat :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Données humaines :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Autres données toxicologiques :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Cancérogénicité :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Tératogénicité :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Mutagénicité :</b>	Aucun cas signalé
<b>Produits synergiques :</b>	Aucun cas signalé
<b>Organes cibles :</b>	Yeux, peau, muqueuses et poumons
<b>Conditions médicales aggravées par l'exposition :</b>	Peau et voies respiratoires

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est complètement soluble dans l'eau et ne devrait pas affecter de manière significative le pH de l'eau. Aucune donnée spécifique sur le devenir dans l'environnement n'est disponible.

### CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

La toxicité aquatique de ce produit n'a pas été déterminée.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261,** Déchets caractéristiques RCRA - Corrosif  
**TITRE 40 DU CFR :**

**NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE** D002  
**L'ÉPA DES ÉTATS-UNIS :**

Si ce produit est éliminé tel qu'il est expédié, il répond aux critères d'un déchet dangereux définis au titre 40 du CFR, partie 261 en raison de sa corrosivité. Si ce produit devient un déchet, il s'agira d'un déchet dangereux qui est assujéti aux restrictions sur l'élimination terrestre en vertu du titre 40 du CFR, partie 268 et doit être géré en conséquence. En tant que déchet liquide dangereux, il doit être éliminé conformément aux règlements locaux, étatiques et fédéraux dans une installation autorisée de traitement, d'entreposage et d'élimination des déchets dangereux.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

<b>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS :</b>		<b>Non réglementée par le ministère des Transports</b>			
<b>Classe de danger :</b>	Non applicable	<b>Numéro ONU :</b>	S.O.	<b>Groupe d'emballage :</b>	S.O.
<b>Étiquette primaire :</b>	Non requis	<b>Étiquette(s) subsidiaire(s) :</b>	Non requis		
<b>Pancartes primaires/subsidiaries :</b>		Non requis			
<b>Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports :</b>	Non mentionné	<b>QR pour le produit :</b>	Non applicable		
<b>Polluant marin :</b>	Non				
<b>N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 :</b>		<b>Non applicable</b>			
<b>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES :</b>		<b>AUCUNE RESTRICTION</b>			
<b>Classe de danger :</b>	Non applicable	<b>Numéro ONU :</b>	S.O.	<b>Groupe d'emballage :</b>	S.O.
<b>Étiquette primaire :</b>	Non requis	<b>Étiquette(s) subsidiaire(s) :</b>	Non requis		
<b>Pancartes primaires/subsidiaries :</b>		Non requis			
<b>Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : *</b>	Non applicable				
<b>Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses :</b>		Non applicable			
<b>Limite réglementaire (LR) : **</b>	Non mentionné	<b>LR pour le produit :</b>	Non applicable		
<b>Autres informations de transport :</b>		Aucune			

\* Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I, Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. \*\* Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

<b>COMPOSANTS :</b>	<b><u>Sulfate de potassium</u></b>
<b><u>Organes cibles OSHA :</u></b>	Yeux, peau, muqueuses et poumons
<b><u>Potentiel carcinogène :</u></b>	
<b>Réglementé par l'OSHA :</b>	Non
<b>Indiqué dans le rapport du NTP :</b>	Non
<b>Classé par le CIRC :</b>	Non
Groupe CIRC :	Non applicable
<b>Annexe A de la ACGIH :</b>	Non mentionné
A1 Confirmé cancérigène pour l'humain :	Non applicable
A2 Probablement cancérigène pour l'humain :	Non applicable

### Exigences de l'EPA des États-Unis

#### Déclaration des rejets

**CERCLA** (partie 302, titre 40 du CFR)

<b>Substance inscrite :</b>	Oui
Quantité à déclarer :	1 000 livres
Catégorie :	C
N° de déchets RCRA :	Non répertorié
<b>Substance non inscrite :</b>	Non applicable
Quantité à déclarer :	Non applicable
Particularité :	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non applicable

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (Suite de la page 5)

**COMPOSANTS :** Sulfate de potassium

### SARA TITRE III

**Section 302 et 303** (partie 355, titre 40 du CFR) :

**Substance inscrite :** Non mentionné  
**Quantité à déclarer :** Non applicable  
**Planification du seuil :** Non applicable

**Section 311 et 312** (partie 370, titre 40 du CFR) :

**Catégories de danger (produit) :** **Feu :** Non **Relâchement soudain de la pression :** Non **Réactif :** Non **Effets aigus sur la santé :** Oui **Effets chroniques sur la santé :** Non  
**Planification du seuil :** S.O.

**Section 313** (partie 372, titre 40 du CFR) :

**Produit chimique toxique listé :** Non mentionné  
**Seuil de déclaration :** Non applicable

### Statut de la TSCA des États-Unis

**Listé** (partie 710, titre 40 du CFR) : Non

### Réglementations nationales

**État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :**

**Cancérogène :** Non  
**Toxique pour la reproduction :** Non

### Autres réglementations

**Lois sur le droit de savoir des États :** NJ, PA

### Réglementations canadiennes

**Informations sur les produits :**

**Produits contrôlés :** **Oui**  
**Symboles de danger du SIMDUT :** **Matière causant d'autres effets toxiques**

**Classe et division du SIMDUT :** **D.2B**

**Informations sur les ingrédients :**

**Substance IDL :** Non  
**Liste LIS ou LES :** S.O.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Numéro d'homologation de l'EPA :** Non applicable

**Utilisations du produit approuvé :** Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.

**Remarques spécifiques :**

Ce produit n'est pas formulé pour contenir des substances qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.

**Instructions spéciales :** Fertilgold® K6 doit être entreposé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles.

**Renseignements sur la révision de la FDS :** Date de révision :

**FDS distribuée par :** Bio Huma Netics, Inc.

**Préparée par :** Anna Carpenter

**Date de préparation :**

19 août 2021

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma Netics, Inc. assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.